

SUD éducation Paris

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61

✉ contact@sudeducation75.org



À Monsieur le DASEN en charge des écoles,

Paris, le 9 décembre 2021

Monsieur le DASEN,

Dans la foire aux questions datée du 8 décembre 2021, le protocole sanitaire applicable précise que : « à partir du niveau 3 / niveau orange, la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes. ».

Dans le courrier en date du 8 décembre 2021 que vous adressez aux Inspectrices et Inspecteurs de l'éducation nationale et aux Directrices et Directeurs d'école, la mention du non brassage impératif n'apparaît que pour la restauration scolaire. Il n'est fait mention dans le reste du document que de « limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) ».

Nous demandons à ce que l'information de non répartition des élèves dans les autres classes soit transmise de manière explicite aux Inspectrices et Inspecteurs de l'éducation nationale, ainsi qu'aux Directrices et Directeurs d'école.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,
Veuillez croire, Monsieur, en notre profond attachement au service public d'éducation,

SUD éducation Paris